

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Arrêté préfectoral n°2011-85

Arrêté portant prorogation du délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) des dépôts pétroliers classés « AS » exploités par les sociétés SOGEPP et TRAPIL situés au 27, route du bassin n°6 et au 19, route du bassin n° 6 à Gennevilliers prescrit par arrêté préfectoral n°2009-184 du 30 décembre 2009.

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-8, L.515-15 à L-515-25, R.511-9, R.515-39 à R.515-47 et plus particulièrement son article R515-40 IV ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire ministérielle du 4 mai 2007 relative au porter à connaissance « risque technologique » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées,

VU la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2005-89 du 28 décembre 2005 portant création du Comité local d'information et de concertation autour des établissements SOGEPP, TRAPIL et TOTAL RAFFINAGE MARKETING à GENNEVILLIERS,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2009-156 du 20 novembre 2009 portant renouvellement du Comité local d'information et de concertation autour des établissements TOTAL RAFFINAGE MARKETING, TRAPIL et SOGEPP à GENNEVILLIERS,

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations des établissements SOGEPP et TRAPIL implantées sur le territoire de la commune de GENNEVILLIERS;

VU l'arrêté n°2009-184 du 30 décembre 2009 modifié portant prescription de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour des dépôts pétroliers classés « AS » exploités par les sociétés SOGEPP et TRAPIL situées à Gennevilliers,

CONSIDERANT que l'approbation d'un PPRT doit intervenir dans un délai de 18 mois suivant la date de sa prescription,

CONSIDERANT que l'élaboration du PPRT SOGEPP TRAPIL a été prescrite et son périmètre d'étude délimité par mon arrêté n°2009-104 du 30 décembre 2009,

CONSIDERANT que l'approbation du PPRT des dépôts pétroliers SOGEPP et TRAPIL devait intervenir au plus tard le 30 juin 2011,

CONSIDERANT que le périmètre d'étude du PPRT précité couvre une zone urbanisée comportant de nombreuses entreprises et touche en particulier les activités portuaires de Gennevilliers,

CONSIDERANT que la première réunion des personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT des dépôts pétroliers SOGEPP et TRAPIL a eu lieu le 12 mai 2011 à la suite d'une longue étude technique qui a permis de définir les enjeux se trouvant dans le périmètre du PPRT,

CONSIDERANT que cette étude a fait apparaître que certains bâtiments situés dans le périmètre d'étude du PPRT pouvaient être significativement touchés par des aléas technologiques (effets de surpression et ou thermiques)

CONSIDERANT que ces éléments justifient la réalisation d'une longue et complexe étude permettant d'apprécier la vulnérabilité de ces bâtiments,

CONSIDERANT que le bilan de la concertation et que le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques devront être soumis à la consultation des personnes et organismes associés, ainsi qu'aux membres du Comité Local d'Information et de Concertation avant la mise en enquête publique,

CONSIDERANT que le projet de plan, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de la concertation et des avis émis par les personnes et organismes associés doit être soumis à une enquête publique organisée dans les conditions mentionnées aux articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement et dont la date d'ouverture n'est pas encore fixée,

CONSIDERANT qu'à la suite de l'enquête publique, le projet de PPRT peut éventuellement faire l'objet de modifications;

CONSIDERANT qu'au regard de la complexité et de l'ampleur du PPRT en cours d'élaboration ainsi que des nombreuses consultations qui devront être mises en œuvre durant plusieurs mois, le PPRT ne pourra pas être approuvé avant le 30 juin 2011,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Prolongation du délai réglementaire

La durée d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) des dépôts pétroliers SOGEPP et TRAPIL situé au 27, route du bassin n°6 et 19, route du bassin n°6 à Gennevilliers est prorogée de dix huit mois à compter du 30 juin 2011, soit jusqu'au 30 décembre 2012.

ARTICLE 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2009-184 du 30 décembre 2009 modifié.

La mention de cet arrêté sera insérée dans un journal diffusé dans le département des Hauts-de-Seine.

Il sera affiché pendant un mois en mairie de GENNEVILLIERS et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Hauts-de-Seine.

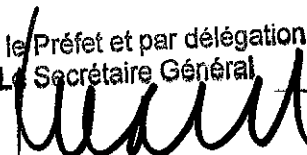
ARTICLE 3 : Mesures d'application

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Energie et de l'Environnement d'Ile de France, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANTERRE, le 1^{er} JUIN 2011

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Didier MONTCHAMP